

**Règlement pour l'attribution d'aides aux
labellisés du dispositif « Bonus Réparation » de
Refashion Mis à jour au 25 juin 2026**
AIDES AUX REPARATEURS LABELLISÉS

Refashion, en tant qu'éco-organisme de la filière textiles, linge de maison et chaussures (TLC), a mis en place un fonds dédié au financement de la réparation, conformément à ses obligations réglementaires (dit le « Fonds Réparation »).

Dans ce cadre, Refashion a d'abord déployé le dispositif « Bonus Réparation », visant à participer au financement auprès des citoyens des coûts des réparations de Textiles et Chaussures effectuées par des réparateurs professionnels labellisés qui satisfont aux exigences légales et aux critères de labellisation de l'éco-organisme.

Refashion déploie actuellement le volet « Actions Complémentaires » du Fonds Réparation. Il s'agit d'actions menées en parallèle du Bonus Réparation pour en garantir son bon succès et répondant à trois missions spécifiques :

- Rendre visible le réseau de réparateurs et leur savoir faire
- Sensibiliser le grand public à la réparation
- Accompagner la montée en compétence des professionnels de la filière.

Refashion a souhaité proposer en priorité des aides financières aux Réparateurs labellisés dont l'activité principale est la Réparation de Textiles et/ou Chaussures, pour (i) faciliter la digitalisation de leur entreprise, (ii) leur permettre d'accéder à des modules de formation et (iii) faciliter l'achat d'équipement professionnel (ci-après le(s) « Aide(s) aux labellisés »).

Les Aides aux labellisés concernent des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de la demande.

L'article 4.3 du Cahier des Charges de la filière TLC fait obligation à l'éco-organisme d'allouer progressivement des ressources financières pour financer des Bonus Réparation et des modalités d'Actions Complémentaires (il s'agit d'un montant pour l'ensemble des textiles, chaussures et linge de maison, et à répartir avec d'autres éco-organismes et systèmes individuels qui seraient agréés, le cas échéant, pour les produits du 11° de l'article L.541-10-11 du code de l'environnement).

Refashion ne peut être tenue d'attribuer ou de verser des Aides aux labellisés en excès de l'enveloppe Actions Complémentaires dédiée pour les Aides aux labellisés pour chaque année du dispositif.

Lorsque cette enveloppe est excédée, Refashion retirera le présent Règlement et n'acceptera pas de nouveau Dossier de demande d'Aides aux labellisés.

Refashion se réserve le droit de modifier de retirer le présent Règlement ainsi que le formulaire de demande **d'Aides aux labellisés**, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour quiconque.

L'attribution des **Aides aux labellisés** dépend de l'agrément de Refashion. Ainsi, toute attribution **d'Aides aux labellisés** prend automatiquement fin avec l'expiration de cet agrément sans aucune indemnité ni préavis, de quelque nature que ce soit, de part ou d'autre.

L'attribution **d'Aides aux labellisés** étant vulnérable à la Fraude, il est dans l'intérêt général, pour la pérennité du dispositif, de prévoir des conditions d'attribution permettant de vérifier l'activité réelle de Réparation de la part des candidats aux aides.

1. Recevabilité de la demande, critères et condition d'éligibilité

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide (« la Demande ») en tant que Réparateur labellisé candidat **des Aide(s) aux labellisés** (ci-après le « Candidat aux aides »), le Candidat aux aides se doit de respecter les critères ci-après exposés.

Le Candidat aux Aides aux labellisés doit :

1. Avoir conclu un Contrat-type de labellisation dans le cadre du dispositif Bonus Réparation de Refashion,
2. Respecter les exigences du référentiel de labellisation,
3. Répondre aux critères spécifiques fixés pour les **Aides aux Labellisés**, à savoir :
 - Pour les aides décrites aux points **2.1 et 2.2** :
 - a. Avoir pour activité principale la Réparation de Chaussures et/ou Textiles, et
 - b. Avoir déjà déclaré au cours de l'année civile de demande d'Aide un montant total au Bonus Réparation au moins équivalent au montant de l'Aide aux labellisés afférente.
 - c. Demande possible **une seule fois par année civile, et une seule fois par boutique/Lieu de dépôt, pour l'aide à la digitalisation et à la formation.**
 - d. Demande possible pour une dépense effectuée au cours de l'année civile précédente (si le Candidat aux aides était déjà labellisé au cours de l'année civile précédente pour l'aide à la digitalisation/marketplace,
Sur présentation de :
 - **Facture acquittée**, faisant apparaître la dépense concernée pour les Aides Digitalisation/Marketplace
 - et une attestation sur l'honneur pour les Aides à la formation.

A titre d'exemple pour prétendre au montant maximum de l'Aide « Digitalisation », soit 700 €, il faut avoir déclaré à minima 700 € de Bonus Réparation à Refashion au cours de l'année civile de la demande de l'Aide aux labellisés.

- Pour l'aide décrites aux point 2.3 :
 - a. Avoir déclaré un minimum de 2 000 € de Bonus Réparation pour les Cordonniers labellisés, ou 1 500 € pour les Retoucheurs labellisés, sur l'année civile de la demande
 - b. L'achat de l'équipement doit avoir été effectué à partir du 01/01/2026.
 - c. La demande est recevable une seule fois par boutique labellisée, à l'exclusion des sous-traitants,
 - d. Pour les réseaux de boutiques, la demande est limitée à 5 boutiques par an,
 - e. Présentation de facture acquittée, bon de livraison, photos de l'équipement installé,

A ce titre, vous pouvez déposer une demande d'aides en tant que Réparateur labellisé candidat aux Aide(s) aux labellisés (ci-après le « Candidat aux aides »), selon le formulaire présenté ci-dessous.

2. Montant maximum des aides proposées, dépenses éligibles et conditions applicables

2.1. Aide « Digitalisation : facturation »

Aide valable pour l'achat ou la location d'équipement de caisse (matériel et logiciel), et/ou la mise à jour en vue de la simplification de remontées de données liées au Bonus Réparation :

- **700 € maximum de prise en charge (moins si la facture est en dessous de 700€)**

Les Financements de Refashion sont des subventions nettes de toutes taxes.

Sont éligibles les dépenses concernant :

des équipements dit hardware (achat ou en location/abonnement de matériel de caisse)

- de software (des abonnements à des logiciels de facturation, de la maintenance ou du paramétrage de l'outil de caisse) par boutique ou Lieu de Dépôt,
- des abonnements à un service de place de marché/marketplace permettant la mise en avant des prestations de Réparation de l'entreprise labellisée.

2.2. Aide « Formations »

Aide valable pour faciliter à l'accès à la formation d'un membre de votre entreprise, pour suivre un module de formation Chaussure et/ou Vêtements, au choix parmi le catalogue de formations proposées par les fédérations d'artisans réparateurs en accord avec Refashion.

- Financement (versé directement auprès de l'organisme de formation) à hauteur de 700€ **par année civile** pour un ou plusieurs modules en fonction du coût des formations concernées,
- Personnes éligibles : le dirigeant ou 1 salarié réparateur, par Lieu de Réparation labellisé (à l'exclusion des sous-traitants).

2.3 Aide à l'équipement

Aide valable pour faciliter l'achat d'un équipement au choix :

- Presse ortho pour les Cordonniers labellisés
- Piqueuse industrielle complète (double entraînement) pour les Retoucheurs labellisés

Financement **50% du prix d'achat HT** de l'équipement, **plafonné à 2600 € maximum**

Après validation de votre demande par Refashion, le paiement ne pourra être effectué qu'à l'issu du délai de rétractation

3. Procédure d'attribution des Aides aux labellisés

La Demande d'aides doit inclure l'ensemble des justificatifs demandés.

Refashion vérifie la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Si la demande n'est pas recevable, Refashion en informe le Candidat aux aides et l'invite à compléter ou rectifier sa demande s'il est néanmoins éligible.

La recevabilité du Dossier du Candidat aux aides ne présume pas de la validation par Refashion de la demande d'Aides aux labellisés.

Votre Demande, dûment complétée, sera étudiée par Refashion dans l'ordre d'arrivée des demandes. Elle sera validée dans la limite des fonds disponibles et sous réserve du respect des critères d'éligibilité décrits au sein de ce Règlement et de la fourniture des pièces justificatives demandées, dans la limite des fonds disponibles au titre de l'année civile en cours.

Lorsque la Demande est recevable, Refashion validera la demande et enverra un email de confirmation de validation de la Demande au Candidat.

Une fois la Demande ainsi validée par Refashion, Refashion versera les Aides aux labellisés visant à couvrir exclusivement les dépenses éligibles précisées au chapitre suivant, selon les modalités ci-dessous :

- S'agissant des Aides Digitalisation-et de l'Aide à l'équipement : en une seule fois, sur le numéro de compte/RIB déjà transmis par le Candidat aux aides dans le cadre de son Contrat de labellisation, dans les 15 jours suivant la fin du mois au cours duquel la demande a été validée. Les Aides aux Labellisés versées par l'éco-organisme correspondent à des subventions non soumises à TVA ;
- S'agissant des Aides "Formation" : le versement s'effectuera directement à la fédération organisme de formation concernée, qui aura facturé Refashion pour le module de formation validé. **Aucun versement ne sera fait au Candidat.**

Aucun recours ni demande de dédommagement ne pourra être exercé par les Candidats qui s'engagent à accepter les décisions prises par Refashion dans le cadre du présent Règlement. L'Attribution des Aides aux labellisés ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

4. Acceptation du Règlement

Le Candidat aux aides déclare avoir pris connaissance des informations du présent règlement, avoir complété de bonne foi le présent formulaire de Demande, et respecter les critères d'éligibilité et les conditions de la demande.

Il déclare également accepter que sa Demande d'Aides aux labellisés, une fois vérifiée et validée comme éligible par Refashion, s'intègre par voie d'avenant au Contrat de labellisation en tant qu'Annexe CP -1 des Conditions Particulières. Cette nouvelle Annexe ne sera applicable qu'au regard des Aides aux labellisés décrites dans la Demande et validées par Refashion et ne modifie aucunement les termes du Contrat en ce qui concerne le dispositif Bonus Réparation. Ainsi, toutes les obligations mises à la charge du Co-contractant en exécution du Contrat de labellisation restent inchangées.

Les termes commençant par une majuscule aux présentes ont le sens qui leur est donné par le Contrat, à moins qu'il ne soit pas précisé autrement au présent règlement de façon explicite.

La présente Demande **d'Aides aux labellisés**, strictement personnel au Candidat aux aides, ne pourra faire l'objet de la part de celui-ci d'aucune cession ou transmission à titre particulier sans l'accord préalable et écrit de Refashion.

En cas de résiliation du Contrat de labellisation par Refashion suite à un manquement du Co-contractant ou en cas de suspicion de Fraude, Refashion sera en droit d'annuler l'octroi des **Aides aux labellisés** qui auraient pu être validées et le Candidat aux aides qui aurait déjà reçu des Aides aux labellisés devra les restituer à première demande à Refashion, sans préjudice de toute autre action possible de Refashion.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une Demande **d'Aides aux labellisés** sont obligatoires pour son traitement et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Refashion. Elles sont traitées et protégées selon les termes de Contrat de labellisation.